

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**Séance du **16 décembre 2013**

SOUS-PREFECTURE
17 DEC. 2013
SAINT-GAUDENS

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	9
- absents	1
- exclus	

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY.

Etaient présents : MM.

Mmes NOE Liliane, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, Mrs BRUNA Roger, BOURELY Marcel, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard.

Absente : Madame LOMBARD Françoise

Date de convocation :

12 décembre 2013

Date d'affichage :

M. me STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

RENOUVELLEMENT
CONTRAT
ASSURANCE GROUPE
AU 1er JANVIER 2014.

Le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'achéance du contrat en cours étant fixée au 31 décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement le plus favorable, par la commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de Saint-Gaudens
le et publication ou
notification du



Le Maire,

Signature

**COMMUNE
BARBAZAN**

Délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2013

Suite

pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à L'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agent non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie : Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; Congé de grave maladie ; Congé de maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant ; Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.29%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres / primes pour une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 25 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

CHOIX 1 : Décès - accident et maladie imputables au service - accident et maladie non imputables au service - maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt ; Taux 6.86 %

CHOIX 2 : Décès - accident et maladie imputable au service - accident et maladie non imputable au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt ; Taux 5.92 %

CHOIX 3 : Décès - accident et maladie imputables au service - accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt ;

Taux 5.45 %

CHOIX 4 : Décès - accident et maladie imputable au service - accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité ou



Le Maire,

Signature

**COMMUNE
BARBAZAN**

Délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2013

Suite

adoption et paternité et accueil de l'enfant.
Taux 3.17 %

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en oeuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 ;
- de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe :
 - à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
 - à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix N°1 précédemment exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Signature